

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO PC-2495A-256-PD1

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par ce projet de règlement:

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière adjointe, de ce qui suit:

1. **Le 19 avril 2010**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, le projet de règlement n° PC-2495A-256-PD1 modifiant le Règlement 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire sur les règles relatives aux haies.

RÉSUMÉ

Cet amendement au règlement de Zonage 2495A est fait dans le but de définir ce qu'est une haie et de rendre la réglementation relative à l'installation et l'entretien des haies moins restrictive dans les secteurs résidentiels.

2. **Le 17 mai 2010**, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, à compter de 19 h 30 ou aussitôt que possible après, à la salle du conseil située à 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas sujettes à approbation référendaire.
5. Ce projet de règlement vise toutes les zones résidentielles sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire.
6. Les illustrations de ces zones, ainsi que le projet de règlement n° PC-2495A-256-PD1 peuvent être consultés au bureau du Service des affaires juridiques, des communications et du greffe à l'hôtel de ville situé au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8 h à midi et de 13 h à 16 h.

Donné à Pointe-Claire, ce 5^e jour de mai 2010.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING CONCERNING THE DRAFT BY-LAW NUMBER
PC-2495A-256-PD1

To all concerned persons by this draft by-law:

Public Notice is hereby given by the undersigned, Assistant City Clerk, as follows:

1. **On April 19, 2010**, the Pointe-Claire municipal council adopted, by resolution, the draft by-law No. PC-2495A-256-PD1 amending By-law 2495A of the former City of Pointe-Claire on the regulations regarding hedges in residential zones.

SUMMARY

The purpose of this amendment to Zoning By-law 2495A is to add a definition for the word hedge and to make the applicable regulations for the installation and maintenance of a hedge in a residential zone less restrictive.

2. **On May 17, 2010** the Pointe-Claire municipal council will hold a public consultation meeting, from 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, at the Council chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, in accordance with the Act respecting Land use Planning and Development (R.S.Q. chapter A-19.1).
3. During the public meeting, the Mayor or a council member designated by him, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. The provisions of this draft by-law are not subject to the approval process.
5. This draft by-law contemplates all residential zones on the Pointe-Claire territory.
6. The sketches showing these zones and the draft by-law No. PC-2495A-256-PD1 may be consulted at the Legal affairs, Communication and City Clerk Department, located at City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday, with the exception of legal holidays, from 8:00 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:00 p.m.

Given at Pointe-Claire, this 5th day of May 2010.

Danielle Gutierrez
greffière adjointe / Assistant City Clerk